

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars, vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la médiathèque, sous la Présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Maire

Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme DACHEUX Dominique Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, Mme NORMAND Edith, M. ROIX Samuel, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel

Absents excusés :

Mme BONAY Catherine représentée par Mme CHETTAB Carole

M. BUCHON Gérard M représenté par M. DUBOIS Christian

M. CARETTE Christian représenté par Mme SIRE Guislaine

Mme COURTAUD Nicole représentée par Mme LAPORTE Martine

Mme DEPOILLY Kandice représentée par Mme Monique CARON,

M. GROSJEAN Didier représenté par Mme DACHEUX Dominique

Mme TRAULET Delphine représenté par M. DUHAMEL Patrice

Absents :

M.GROSJEAN Thierry

Secrétaire de séance : Madame CARON Monique

Auxiliaire de séance : Madame MEREUX Nathalie

Point		Ordre du jour
1	Instance	Approbation du compte rendu du Conseil du 17 décembre 2024
2		Décisions par délégation
3	Travaux	Convention financière RD936-Département de la Somme
4		Convention groupement de commande Pont Longroy-Gamaches
5		Choix du maître d'œuvre -Renouvellement du réseau d'Eau potable AEP-Place du petit marché et RD 1015 (Service EAU)
6	Finances	Demande de subventions DETR 2025 et AESN – Travaux de renouvellement du réseau Eau potable AEP-PHASE 2
7		Tarifs 2025
8		Subventions 2025
9 a/b		Aides exceptionnelles
10		Convention Association Gamaches plein Air
11		SMUR 2025
12		Convention Mutualisation logiciel Abelium

13 a/b		Effacement de dettes
14	Personnel	Création emploi- Agent ASVP
15		Création emploi- Agent technique entretien et restauration
16	Habitat	Instauration du droit de préemption urbain renforcé sur les communes d'Ault, Criel sur mer, Eu, Gamaches et le Tréport et délégation de celui-ci aux communes
17		Opération amélioration de l'Habitat-OPAH
18		Cession immeubles La Filature et Sainte Marguerite
19		Cession parcelles AM 215-239
20	Service EAU	Redevance
21	Camping	Bail emphytéotique-Frais notariaux
		Informations et questions diverses

Monsieur le Maire a ouvert le conseil avec 14 présents et 7 membres excusés et représentés.

Il a proposé à l'Assemblée délibérante que le point 9b « Subvention exceptionnelle » -Association Gamaches Plein Air » soit reporté à la prochaine séance afin d'obtenir le temps utile à l'analyse du rapport d'activité 2024 de l'association (reçu le matin même). L'assemblée a accepté ce report

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MARDI

Considérant la tenue du dernier conseil municipal et la lecture de son compte rendu.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'approbation du compte rendu du conseil du 17 décembre 2024.

2 – DÉCISION PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Il n'y a pas eu de décision prise depuis le 01 janvier 2025

TRAVAUX

3. Convention financière RD936 Département de la Somme

Monsieur le Maire a présenté à l'Assemblée, la convention adressée par le Département de la Somme pour la réalisation du tapis de la RD 936 dans l'emprise des travaux de requalification du centre bourg, planifiés pour le mois d'avril 2025.

Ces travaux ayant été inscrits au marché Eurovia seront finalement réalisés par le Département, sous couvert de l'Agence Routière. Le marché Eurovia sera, donc, diminué de cette dépense.

Pour précision, le tapis sera réalisé en Silmer ; ce qui engendre une plus-value estimée actuellement, par le Département de la Somme, à 19 435.06€ TTC. Au regard du DQE (détail quantitatif estimé) d'Eurovia, soit le révérenciel de prix des matériaux, cette estimation pourrait être révisée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- La Convention du Département de la Somme-RD 936 dans le cadre de la Requalification de la place Maréchal Leclerc
- Le principe de prise en charge de la plus-value par la commune.
- L'autorisation de signature accordée à monsieur le Maire.
- L'ouverture des crédits au budget primitif 2025.

4. Pont Longroy-Gamaches

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée qu'elle avait été informée du projet de reconstruction du pont Longroy-Gamaches, rue Richard Lenoir lors du conseil municipal du 26 mars 2024.

Le dossier ayant avancé, il a été convenu entre les deux collectivités que la commune serait coordinatrice du groupement de commande utile aux consultations du maître d'œuvre et des travaux de démolition puis reconstruction.

Monsieur le Maire a précisé que ce groupement prendrait fin à l'étape des ordres de services que chaque commune devra assurer. Il a ajouté qu'en raison de la double propriété du pont, il est convenu que chaque dépense serait prise en charge à part égale, soit 50% par chaque collectivité.

Madame Guislaine Sire a demandé que soit reprécisé le tonnage accepté sur le pont puis a fait remarquer que des travaux de reconstruction coûtaient très cher. Monsieur le Maire a répondu que le pont était interdit aux 3,5 tonnes, il a ensuite, reprécisé qu'il s'agissait d'engager les études et les demandes de subventions avant d'envisager la phase de travaux. Il a ajouté que la convention de groupement de commande était utile aux seules consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux mais ne concernait pas les frais liés aux travaux eux-mêmes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :
➤ La Convention de groupement de commande.

5.Choix du maître d'œuvre -Renouvellement du réseau d'Eau potable AEP-Place du petit marché et RD 1015 (Service EAU)

Monsieur le Maire a évoqué les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable (AEP) en parallèle des travaux de requalification du centre bourg. Monsieur le Maire a rappelé que les entreprises V3D-Sogéti avaient été mandatées comme maîtres d'œuvre (MOE) lors du conseil du 19 juin 2023 pour ces travaux AEP de la phase 1.

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que la consultation du MOE avait été déposée pour l'ensemble des tranches 2 et 3 afin de réduire le nombre de consultations à déposer.

Monsieur le Maire a préféré réunir les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) pour ce choix même si le marché MOE n'atteignait pas les seuils obligatoires d'une CAO. La réunion s'est tenue le jeudi 13 mars à 15h ; elle a statué sur l'offre reçue le 27 février 2025 dans les termes suivants :

- Tranche ferme constituée de la place du petit marché et ses rues adjacentes.
- Tranches optionnelles constituées de :
 - Rues adjacentes
 - RD 1015 - Rue Charles de Gaulle des feux dits « des 4 coins » à la RD 936.

Les membres de la commission, ayant retenu l'offre de V3D/Sogéti à hauteur de 59 267.50 € HT, ont préconisé de notifier uniquement la tranche ferme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable AEP phase 2 et 3 à V3D/Sogeti.
- La notification de la tranche ferme comportant la place du Petit marché et ses rues adjacentes.
- L'habilitation de Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement ainsi que toute pièce s'y rapportant ; y compris l'ouverture des budgets.

FINANCES

6. Demande de subventions DETR 2025 et AESN – Travaux de renouvellement du réseau Eau potable AEP-PHASE 2

Monsieur le Maire a présenté aux membres de l'Assemblée délibérante, le projet de renouvellement du réseau d'eau potable AEP de la place du petit Marché, de ses rues adjacentes et la RD 1015. Les phases d'études permettent d'estimer des travaux à hauteur de 360 350.00.€HT pour la phase 2.

La consultation a été déposée mi-février et les offres des entreprises ont été étudiées par Monsieur le Maire et 3 conseillers (habituellement membres des commissions relatives à la commande publique).

Monsieur le Maire a expliqué que :

- la commune pouvait bénéficier de plusieurs subventions d'investissement.
- ces demandes nécessitaient des dépôts à des périodes très précises, voire différentes selon les financeurs.
- la demande d'aide DETR 2025 devait être déposée avant le 15 janvier et complétée avec la présente délibération à prendre.
- les montants des travaux étaient estimés par Monsieur Eric Philippe (assistant maître d'ouvrage-AMO Aquaenviro)
- ces montants seraient réactualisés à réception des offres des entreprises.
- les ordres de démarrage des travaux ne seraient notifiés aux entreprises qu'après avis de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et complétude du dossier de demande.

Monsieur le Maire a ajouté qu'à ce jour, les montants d'aide pour les travaux de renouvellement des réseaux d'Eau potable de la phase 2 des travaux de requalification du centre bourg. étaient estimés selon le plan de financement suivant:

TRAVAUX AEP	360 350,00 €	
TVA	72 070,00 €	20,00%
PHASE 2	Subv demandées €HT	
Aesn AEP	144 140,00 €	40,00%
DETR 2025	126 122,50 €	35,00%
Total Subventions	270 262,50 €	75,00%
Reste à charge €HT	90 087,50 €	
Part TVA	72 070,00 €	20,00%
Remboursement TVA	63 529,70 €	17,63%
Reste à charge TVA	8 540,30 €	
Part commune finale	98 627,80 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité :

- o la sollicitation des aides suivantes :
 - DETR 2025 à hauteur de **126 122.50 €HT**
 - AESN- Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de **144140 €HT**
- o Le plan de financement ci-dessus, utile aux demandes de subventions.

7.Tarifs 2025 : Voir annexe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité les tarifs 2025 (cf tableau joint).

8.Subventions aux associations Voir annexe

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité les propositions de subventions 2025 (cf.tableau joint).

9a Aide exceptionnelle Association « Deviens musicien »

Considérant les frais engagés par l'association « Deviens musicien » pour la manifestation « Jazz à l'âme », à hauteur de 10 750 € et leur recherche de subventions supplémentaires, Monsieur le Maire a expliqué que les dépenses de l'association « Deviens musicien » seraient complétées par une participation de la commune. Il a cependant ajouté que cette participation n'était pas systématique et était clairement accepté aux regards d'un projet de qualité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accorder une aide exceptionnelle de 4000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant
- D'ouvrir les crédits utiles.

9b Association ASEG « association de sauvegarde de l'Eglise de Gamaches »

Considérant les frais engagés par l'association ASEG pour le concert du dimanche 22 décembre dont l'objectif était de recollecter des fonds utiles aux travaux de rénovation de la couverture de l'Eglise saint Pierre et saint Paul de Gamaches, Monsieur le Maire explique que les dépenses liées à la location d'un piano bénéficieraient d'une aide exceptionnelle de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accorder une aide exceptionnelle de 400.00€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y référant
- D'ouvrir les crédits utiles.

10. Convention - Association Gamaches Plein air

L'Assemblée délibérante a reporté ce point au conseil suivant.

11. Participation SMUR de la ville d'EU

Monsieur le Maire a informé l'Assemblée que, depuis plusieurs années, la commune participait au fonctionnement du SMUR de l'Hôpital de EU et a précisé que la charge serait de 1 230.50 € en 2025, pour une population municipale de 2461 habitants au 1^{er} janvier 2023 (données INSEE)

Monsieur le Maire a spécifié que la participation était un geste communautaire qui permettait à la commune d'Eu de ne pas supporter seule les frais liés au Smur. Il a ajouté que cela n'impliquait pas systématiquement une présence du Smur sur le territoire de la commune.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- d'accepter le montant fixé à 0.50 € / habitant,
- d'accorder une participation financière au SMUR de EU, d'un montant de 1 230.50€
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette participation.
- de prévoir les crédits nécessaires au BP 2025,

12. Convention mutualisation logiciel Abelium

Monsieur le Maire a donné la parole à madame Nathalie Mereaux, secrétaire générale de la commune qui a présenté à l'Assemblée délibérante, la proposition de la communauté de communes porteuse du projet « portail Famille, DominoWEB 2 » dont le prestataire est la société Abelium.

Madame Mereaux a rappelé que la commune de Gamaches avait souhaité rejoindre le groupement de communes (C CVS, Eu, Mers les bains, Le Tréport et Gamaches) pour offrir à la population la possibilité de réserver en ligne les activités périscolaires et la restauration scolaire organisées par la commune et les payer par carte bancaire en plus des paiements plus traditionnels en mairie.

Madame Mereaux a précisé que ce groupement avait été créé spécifiquement pour la version Web 2 du portail famille, actuellement utilisée par la commune d'Eu et pour bénéficier des financements de la Caf.

Madame Mereaux a exposé les couts suivants :

-Investissement Global : 72 035 € HT avant participation de la CAF

- Part commune de Gamaches : 16 % , soit **3 865.54** € HT avec participation de la CAF

-Fonctionnement global : 11 715€ HT.

- Part commune de Gamaches , 9 % soit **1 091.10** € HT avec participation de la CAF

Entendu l'exposé de Madame Mereaux, madame Monique Caron a fait remarquer que les familles attendaient ce service qu'elles connaissaient en tant qu'utilisatrices des accueils de la CC des Villes Sœurs.

Madame Nathalie Mereaux a ajouté que la vente de tickets n'aurait plus lieu à compter de l'ouverture du portail famille mais que le paramétrage du logiciel Abelium conserverait la notion de pré paiement qu'avait choisi l'Assemblée délibérante antérieurement. Madame Mereaux a précisé que le nouveau système était néanmoins moins souple pour les familles et que la notion de remboursement pouvait être abordée dans le cadre du règlement intérieur des activités périscolaires, l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- D'accepter la Convention de mutualisation DominoWeb 2 en ses termes proposée par la CC des Villes Sœurs, porteuse du projet.
- D'habiliter monsieur le Maire à signer toute affaire s'y référant
- D'ouvrir les crédits utiles.

13.a Effacement de dettes- Budget Ville

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des décisions prises par le Tribunal, transmises par le SGC Baie de Somme, Monsieur le Trésorier demandait l'effacement des dettes suivantes : loyers, des charges locatives et des tickets de restauration scolaire.

- L'effacement de dettes à hauteur de 1131.51€ a été approuvé, à l'unanimité, à l'Assemblée délibérante, ainsi que l'inscription des crédits au budget de l'exercice 2025.

13.b Effacement de dettes-Service EAU

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée qu'aux vues des décisions prises par le Tribunal, transmises par le SGC Baie de Somme, Monsieur le Trésorier demandait l'effacement des dettes suivantes : factures d'Eau.

- L'effacement de dettes à hauteur de 412.59 € et 519.99€ a été approuvé par l'Assemblée délibérante, à l'unanimité, ainsi que l'inscription des crédits au budget Eau de l'exercice en cours.

PERSONNEL

14.Création d'un emploi permanent lorsque la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet – poste ASVP.

Monsieur le Maire a rapporté qu'il serait utile de créer, à compter du 01 juin 2025, un emploi permanent d'Adjoint administratif dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (cf. Tableau des effectifs joint) pour le poste d'ASVP.

Cet emploi serait occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté, par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de maximum 3 ans, compte tenu du besoin de médiation lors des phases de travaux de requalification du centre bourg.

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourrait être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devrait justifier d'une expérience de gendarmerie et sa rémunération serait calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le recrutement de l'agent contractuel serait prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité,

- La création d'un poste emploi permanent administratif
- L'adoption du tableau des effectifs annexé.
- L'ouverture des crédits utiles.
- L'habilitation à monsieur le Maire pour signature de toute affaire s'y référant

15.Création poste emploi permanent – Adjoint technique entretien et restauration

Monsieur le Maire a exposé à l'Assemblée que suite à la convention de tutorat avec France Travail pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments et de restauration collective, l'agent recruté s'est vu proposer un premier contrat de 9 mois selon l'engagement pris avec France travail.

Les besoins de la collectivité, perdurant, à compter du 01 janvier 2025, l'agent a poursuivi ses fonctions ; il est, donc, opportun de revoir le tableau des effectifs validé au conseil du 15 octobre 2024.

il convient, donc, d'effectuer les modifications suivantes au tableau des effectifs de la commune à compter du 1er janvier 2025 :

Création des postes ci-après :

- 1 poste d'adjoint technique

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité,

- Les modifications au tableau des effectifs à compter du 01 janvier 2025.
- L'adoption du tableau des effectifs annexé.
- L'ouverture des crédits alloués

HABITAT

16.Instauraton du droit de préemption urbain renforcé

Monsieur le Maire a expliqué que le droit de préemption urbain (DPU) est le droit permettant à une personne publique de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier, pour en faire l'acquisition à sa place, au moment de la vente et que l'usage de ce droit doit être motivé par la réalisation d'une opération d'aménagement et se fonder sur des motifs d'intérêt général.

Monsieur le Maire a rappelé qu'un droit de préemption simple est instauré sur le territoire communal en s'appliquant uniquement aux zones dites « urbanisées » et « à urbaniser ».

Monsieur le Maire a ajouté qu'il existait un droit de préemption « renforcé » qui permet d'intervenir en sus sur :

- la cession d'un ou plusieurs lots dans une copropriété qu'ils s'agissent de locaux professionnels, d'habitations ou mixte.
- la cession de parts ou d'actions de sociétés et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- les immeuble bâtis ou achevés depuis moins de quatre ans.

La communauté de communes des Villes Sœurs qui a délibéré à ce propos le 10 décembre 2024, a proposé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Gamaches :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité

- d'accepter la délégation du droit de préemption urbain renforcé de la CCVS sur les périmètres de l'ORT.
- de donner délégation à Monsieur le Maire, ou à ses adjoints, en cas d'empêchement, pour exercer le droit de préemption urbain, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'accepter que soit transmise une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), pouvant présenter un intérêt communautaire, à la Communauté de Communes des Villes Sœurs.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

17.OPAH Opération amélioration de l'Habitat

Monsieur le Maire a rappelé que la Commune avait la volonté d'engager une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur les Communes d'Ault, Mers les bains et Gamaches depuis 2024, pour une période de 5 ans.

Monsieur le Maire a rappelé que cet OPAH concernait une cible de 205 logements (68 logements sur Gamaches) sur l'ensemble des 3 communes. L'ingénierie et les travaux sont envisagés pour 5 années avec une forte contribution de l'Anah.

Ces éléments ont été exposés lors de la présentation, faite aux membres du conseil municipal, en novembre 2023 et ont été approuvés lors de la séance du conseil municipal de janvier 2024.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité, de réaffirmer:

- L'approbation du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à Gamaches (OPAH) telle que définie dans la convention d'OPAH préparée.
- l'approbation de convention tripartite-Anah, de déposer et de recueillir toutes subventions éventuelles à obtenir.
- L'approbation du groupement de commande en vue de la consultation portée par la commune de mers les bains
- L'autorisation, faite à Monsieur le Maire, d'émarger la convention et d'effectuer toutes les formalités en rapport avec celle-ci.
- L'ouverture des crédits à compter du Budget Primitif 2025.

18.Cession immeubles La Filature et Sainte Marguerite

Pour rappel, au conseil du 17 décembre 2024, Monsieur le Maire a informé l'Assemblée Délibérante du souhait de l'Amsom d'acquérir les immeubles La Filature, rue Paul Bert et Square Sainte Marguerite dans le cadre d'opérations en Acquisition-Amélioration.

La commune ayant reçu le 19 février 2025, une proposition de l'Amsom à hauteur de 650 000€, Monsieur le Maire a proposé de l'accepter.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, madame Guislaine Sire a déclaré que la commune se dessaisissait de ses biens lui apportant des recettes, qu'aux regards des travaux engagés, cette situation était risquée.

Madame Carole Chettab, adjointe en charge des logements a rappelé que les loyers étaient plafonnés, que la commune assumait leur taxe foncière et la maintenance des logements donc que les logements étaient une charge non négligeable pour la commune.

l'Assemblée délibérante a approuvé 17 voix pour et 4 abstentions

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrées section ZD n° 183 pour le prix de 340 000€ (immeuble Sainte Marguerite)
- De proposer la vente des parcelles cadastrées section AC n° 152 et AC 204 pour le prix de 310 000€ (Château la Filature)
- De confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle pour sa partie
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

19.Cession Parcelles AM 215 et 239

Pour rappel, par délibération en date du 27 novembre 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à négocier la cession des parcelles AM 215 (870 m2) et 239 (244 m2) pour un montant largement inférieur aux estimations du domaine, qui évaluent le bien à 10 € HT du M2, assorti d'une appréciation de 10% et non pas 2€ du m2.

Monsieur le Maire a proposé d'annuler et remplacer ladite délibération.

Il a ensuite proposé que le prix au mètre carré soit néanmoins, rendu plus modeste que l'estimation des domaines afin de favoriser sa cession.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Madame Guislaine Sire et monsieur Christian Dubois ont fait remarquer que cette parcelle était envahie de Renouée du Japon, que les estimations du Domaines étaient plus ou moins suivies et ont souhaité comprendre la proposition de Monsieur le Maire à 5€ le M2.

l'Assemblée délibérante a approuvé par 16 voix pour avec 1 abstention et 4 voix contre :

- De réévaluer la vente de la parcelle cadastrée section AM n° 215 et 239 à un prix de 5€ du m2
- De confier la vente à la SELARL Lourdel-Fléchelle
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer les actes s'y référant.

20.Réforme de la redevance de l'eau

Monsieur le Maire a expliqué que La commune avait pris acte de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau et a délibéré, le 17 décembre dernier, sur les nouveaux taux applicables sur les factures d'eau potable à compter du 01/01/2025 en définissant plus particulièrement les coefficients de modulation relatifs aux performances des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire a précisé que la délibération prise avait besoin d'être corrigée du fait d'une mauvaise décimale et d'une contre-valeur inutile.

Considérant que l'AESN avait fixé des tarifs de base des différentes redevances, la commune se devait de redélibérer sur leurs montants :

- la redevance « consommation d'eau » à 0.46€ HT/m³ pour l'année 2025 x consommation en m³.
- la redevance « performance des réseaux d'eau potable », à 0.085€HT/M³ pour l'année 2025 (et non pas 0.85€HT comme noté dans la délibération 2024—94)
- le coefficient de modulation fixé forfaitairement à 0.2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,

Par conséquent, le conseil municipal se doit de fixer la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément de prix facturé à l'usager égal à : $0,85 \times 0,2 = 0,17 \text{ € HT / m}^3$ d'eau facturé. Monsieur le Maire a proposé de fixer les tarifs à ces uniques valeurs pour l'année 2025 et a rappelé qu'elle serait la première année de fonctionnement de cette nouvelle redevance.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité:

- De fixer à 0.17€ HT/m³, le tarif de la contre-valeur correspondant à la redevance pour « performance des réseaux d'eau potable » de l'AESN applicable au 01 janvier 2025.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21. Bail emphytéotique-Frais notariaux

Monsieur le Maire a rappelé à l'Assemblée délibérante que la gestion du camping les Marguerites avait été confiée, au 01 janvier 2025, à la société « Somme Exploitation Camping » sous couvert du candidat retenu « Seasonova » dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans.

Monsieur le Maire a précisé que tous travaux d'investissement étaient à la charge du gestionnaire puis seraient rétrocédés à la Commune en fin de bail.

Monsieur le Maire a ajouté que d'un commun accord, les frais notariaux, soit près de 4900€, liés à la signature du bail emphytéotique seraient répartis de moitié entre la commune de Gamaches et la société Somme Exploitation Camping.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
l'Assemblée délibérante a approuvé, à l'unanimité:

- De fixer la participation de la commune de Gamaches à 50% de tout acte notarial en lien avec le bail emphytéotique.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS

Monsieur le Maire a annoncé qu'il ne serait pas candidat aux prochaines élections comme il l'avait déjà annoncé lors de son élection en 2020. Monsieur le Maire tient à respecter sa parole.

Il apporte une information relative aux Autorisations de stationnement de taxis (ADS) dont les ambulances Destruel ont demandé 8 autorisations au lieu de 6 actuelles. La commune a pris un arrêté à ce propos. Monsieur le maire tenait à en informer l'Assemblée délibérante lui-même.

Parole donnée à madame Carole Chettab :

- L'arrêt du cuivre est acté pour le 01 janvier 2028 sur la commune de Gamaches.

A compter du 01 janvier 2027, aucun abonné ne pourra plus négocier une offre avec une ligne analogique. Tous les opérateurs proposeront le téléphone par la Fibre. Un abonnement fibre seulement pour le téléphone est déjà possible.

Parole donnée à monsieur Christian Dubois :

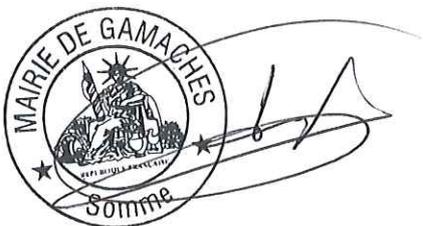
- Ne pas oublier de transmettre les comptes rendus du Conseil après les séances comme convenu.
- Le miroir de la rue des Galetaires est absent depuis quelque temps ; ce qui engendre une absence de visibilité qui pourrait être dangereuse.
- Il serait judicieux de déposer des cailloux à l'étang où RTE a effectué ses travaux d'étude de sol.

Parole donnée à Madame Guislaine Sire

- Rue de la Pologne : il aurait été pertinent d'instaurer un sens unique.

Clôture de la séance, a eu lieu à 22 h 18.

Vu le Maire,



TARIFS 2025

<i>Tarifs 2025</i>	
Salle des Fêtes P Eluard :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>Vin d'honneur</u> « Entière » 170€ « 1/3 » 75€ ✓ <u>Manifestation lucrative</u> « Entière » 500€ / Assoc Privée 700€ « 1/3 » 325€ ✓ <u>Repas 1 jour</u> « Entière » 355€ « 1/3 » 135€ ✓ <u>Repas 2 jours</u> « Entière » 475€ « 1/3 » 180€ ✓ CE entreprise Gamaches 50 % du tarif de location (que pour Arbre de Noël), 1 gratuité pour les associations gamachoises ✓ Gratuité agent de la collectivité Evènements festifs : anniversaire, mariage, communion, baptême, retraite (1 fois par an) 	
Salle Mille-Club :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ 1 jour sans chauffage 60 € du 14/04 au 12/10 70€ du 13/10 au 12/04 ✓ 2 jours sans chauffage 120€ du 14/04 au 12/10 140€ du 13/10 au 12/04 une gratuité pour les associations gamachoises ✓ Gratuité agent de la collectivité Evènements festifs : anniversaire, mariage, communion, baptême, retraite (1 fois par an et combinable avec la salle des fêtes) 	
Salle Réunion G. Brassens :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité type commercial 50€ pour 1 occupation ✓ Organisme de formation 30€ / semaine ✓ Occupation régulière 15€ / jour ✓ Association Gamachoise Gratuit 	

Location GYMNASE :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓Manifestation lucrative ✓Association ✓Association Gamachoise 	<p>510€ + charges 350 € + charges</p> <p>1 gratuité/ an</p>
Location Jardins :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓Jardin 	20€ par an
Droits de place :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓Marché ✓Foires ✓Stationnement Foire (véhicule réservé aux commerçants et exposants) ✓Manèges 	<p>1€ m linéaire (gratuité de la première semaine d'installation)</p> <p>2€ ml 4.50€</p> <p>Grand 150€, Moyen 75€, Boutique 30€, Pincés 10€, structure gonflable 30€, Barbe à papa 5€, Punching Ball 5€</p>
Marché de Noël : Tarif 3 jrs	
<ul style="list-style-type: none"> ✓Chalet ✓Grands chalets 	<p>60€ 10€ le ml</p>
Cimetière :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓Concession 30 ans ✓Concession 50 ans ✓Dépositaire 1 mois 2 mois 3 mois ✓ancien Columbarium 15 ans 30 ans 50 ans ✓Nouveau Columbarium 15 ans 30 ans 50 ans 	<p>39€ / m2 66€ / m2 10€ 20€ 28€</p> <p>142€ 288€ 473€</p> <p>283€ 567€ 944€</p>

✓Cavurne 15 ans 30 ans	50€ 80€
Médiathèque :	
Adhésion au réseau :	Pour les extérieurs mais habitants de la CC Villes Sœurs
✓Adulte	10€
✓Enfant moins de 18 ans	0€
✓à partir du 3 ^{ème} enfant	0€
Encart publicitaire : (bulletin municipal)	
✓5 x 5	75€
✓10 x 5	150€
✓15 x 5	225€
✓ 13 x 18	500€
Ecole de Musique :	
Tarifs basés sur le revenu fiscal de référence de l'année N-1	Tarif dégressif 50% pour le 2 ^{ème} enfant et 70% pour le 3 ^{ème} enfant
Inscription :	25€/an
Location instrument	30€ (an)
Caution instrument neuf	300€
Gamachois (+ membres de l'Harmonie, de la chorale ou classe orchestre)	
✓Tarif 4 (> à 11308€)	50€/trimestre
✓Tarif 3 (9211 à 11308€)	43€/trimestre
✓Tarif 2 (7061 à 9210€)	35€/ trimestre
✓Tarif 1 (0 à 7060€)	25€/ trimestre
Extérieurs	
✓Tarif 4	100€/trimestre
✓Tarif 3	86€/trimestre
✓Tarif 2	70€/trimestre
✓Tarif 1	50€/trimestre

Cantine, études surveillées et garderies	
Repas : <input checked="" type="checkbox"/> Elève <input checked="" type="checkbox"/> Adulte	 2.90€ 4.60€
Etudes surveillées : <input checked="" type="checkbox"/> 1 élève <input checked="" type="checkbox"/> à partir du 2 ^{ème} élève	 22€ par mois 18€ par mois
Garderie : <input checked="" type="checkbox"/> Enfant <input checked="" type="checkbox"/> à partir du 2 ^{ème} enfant <input checked="" type="checkbox"/> 1 garderie matin + soir	 11€ par mois 9€ par mois 1€

SERVICE EAU	
Exploitation eau potable	
✓ Abonnement semestre HT selon compteur	
R 110	17€
R 170	17€
R 20	20€
R 30 à 80	85€
R 100	146€
✓ Redevance au m3 HT	
0 à 100m3	1.90€
101 à 500m3	2.00€
Au-delà de 500m3	2.10€
Raccordement réseau eau :	
✓ Compteur (fourniture pose)	
R 110	94€
R 170	94€
R 20	106€
R 30	262€
R 40	437€
✓ Clapet (fourniture pose)	17€ le cas échéant
✓ Ouverture avec compteur	35€
✓ Ouverture sans compteur	125€
✓ Fermeture provisoire avec conservation de l'abonnement	35€
✓ Fermeture définitive avec conservation du compteur	40€
✓ Fermeture définitive avec dépose du compteur	40€
Etalonnage :	
Pose compteur de vérification	37€

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET BP 2025

Commision finances du 26/02/2025

SUBVENTIONS	Pour mémoire 2024	demande associations 2025	Proposition Commission finances 26/02/2025	Subvention exceptionnelle
Associations Gamachoises				
ACPG-CATM	150,00	200,00	150,00	
Les amis des orgues de Gamaches	310,00	350,00	310,00	
Ass. des collectionneurs gamachois	270,00	280,00	270,00	
Les gamachois bienheureux	850,00	900,00	850,00	
Coop. scolaire école maternelle	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
Coopérative scolaire L.Martel	3 000,00	3 000,00	3 000,00	
Coopérative scolaire du Sacré Cœur		pas de demande en 2025	-	
APEL école du sacré cœur	600,00	600,00	600,00	
Harmonie de Gamaches	2 300,00	2 300,00	2 300,00	
Les amis de la résistance	120,00	120,00	120,00	
Clique sapeurs pompiers Gamaches	750,00	1 000,00	850,00	
Les nounours au grand cœur	300,00	300,00	300,00	
Deviens musicien	100,00	100,00	100,00	4 000,00
Entente des chasseurs de Gamaches	500,00	2 000,00	1 000,00	
ASEG La sauvegarde de l'église	600,00	1 000,00	800,00	400,00
Ass. des parents d'Elèves de L. Martel		600,00	600,00	
Association "Le Destin de Lisa"		pas de demande en 2025	-	
Amicale des Sapeurs Pompiers		pas de demande en 2025	-	
Supporters ass.sportive St Etienne	120,00	pas de demande en 2025	-	
Sous Total	11 970,00 €	14 750,00 €	13 250,00 €	4 400,00 €
Associations Sportives				
Arc club gamachois	800,00	800,00	800,00	
Association Sportive Gamachoise	8 250,00	8 500,00	8 400,00	
Association sportive du collège	400,00	1 000,00	500,00	
Ecole de football de l'A.S gamaches	1 500,00	2 000,00	1 650,00	
Gamaches plein air	2 100,00	2 000,00	2 000,00	33 000,00
Gymnastique Détente Loisirs Gama	310,00	300,00	300,00	
Judo club gamachois	1 400,00	1 400,00	1 500,00	
La pétanque gamachoise	600,00	1 500,00	700,00	
Gamaches handball club	600,00	1 000,00	700,00	
Tennis club gamachois	600,00	600,00	600,00	
Les phoenix de Gamaches	700,00		700,00	
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	600,00	800,00	800,00	
Modélisme naval du Val de Bresle	100,00	160,00	100,00	
Association La Gamachoise	2 100,00	2 100,00	2 100,00	
Sous Total	20 060,00 €	22 160,00 €	20 850,00 €	33 000,00 €
TOTAL 1	32 030,00 €	36 910,00 €	34 100,00 €	37 400,00 €
Associations Sportives				
Association du vimeu	50,00		50,00	
C.A.U.E.	100,00		50,00	
Les papillons blancs	300,00		300,00	
Prévention routière	100,00		-	
Audrey méningite Régis			-	
Secours populaire	102,00		110,00	
SOS famille EMMAUS	100,00		110,00	
U.D.A.U.S.	80,00		100,00	
Yves LEFEBVRE Association	170,00		170,00	
Sous total	1 002,00 €	- €	890,00 €	- €
Associations et journées nationales				
Initiative somme	50,00		-	
Fondation recherche médicale	35,00		35,00	
Ligue contre le cancer	200,00		200,00	
PEP 80 œuvre des pupilles	51,00		60,00	
Amicale des donneurs de sang du vimeu	60,00	60,00	60,00	
Ass. des amis des pavillons Allard	70,00	70,00	70,00	
Sous total	466,00 €	130,00 €	425,00 €	- €
Aides de la commune				
Ass.conduisant les chars de la fête		600,00	601,00	
Sous total	- €	600,00 €	601,00 €	- €
TOTAL 2	1 468,00 €	730,00 €	1 916,00 €	- €
TOTAUX	33 498,00 €	37 640,00 €	36 016,00 €	37 400,00 €

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1 juin 2025

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		Temps complet	Temps non complet	
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		-
Rédacteur	B	2		-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5		4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2
Adjoint administratif	C	0	2 (21h) et (14h)	2
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10		6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique	C	10		10
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
ATSEM principal 1ère classe	C	2		2
<u>FILIERE SECURITE</u>				
Brigadier-chef principal	C	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Bibliothécaire	A	1		1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine	C	0		0
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>				
<u>CONTRACTUELS</u>				
Adjoint technique		3	1	1
Adjoint administratif		2		1
<u>AUTRES PERSONNELS</u>				
Emploi Saisonnier		4	1	
Agent occasionnel		2		-
Adjoints techniques occasionnels		1	1	-
Adjoints administratifs occasionnels		2		-
Rédacteur principal occasionnel				-
CUI - CAE		4		2
Emplois d'avenir		1		-
Contrats d'apprentissage		2		2
Professeurs de Musique			13	
Enseignants Etudes dirigées			4	

TABLEAU DES EFFECTIFS au 1 janvier 2025

GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		Temps complet	Temps non complet	
<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>				
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché	A	1		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1
Rédacteur principal 2ème classe	B	0		-
Rédacteur	B	2		-
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5		4
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2		2
Adjoint administratif	C	0	1 (21h)	1
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Technicien principal 1ère classe	B	1		1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10		6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique	C	10		10
<u>FILIERE SOCIALE</u>				
ATSEM principal 1ère classe	C	2		2
<u>FILIERE SECURITE</u>				
Brigadier-chef principal	C	1		1
<u>FILIERE CULTURELLE</u>				
Bibliothécaire	A	1		1
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1		1
Adjoint du patrimoine	C	0		0
<u>EMPLOIS NON PERMANENTS</u>				
<u>CONTRACTUELS</u>				
Adjoint technique		3	1	1
Adjoint administratif		2		1
<u>AUTRES PERSONNELS</u>				
Emploi Saisonnier		4	1	-
Agent occasionnel		2		-
Adjoints techniques occasionnels		1	1	-
Adjoints administratifs occasionnels		2		-
Rédacteur principal occasionnel				-
CUI - CAE		4		2
Emplois d'avenir		1		-
Contrats d'apprentissage		2		2
Professeurs de Musique			13	
Enseignants Etudes dirigées			4	